



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2021

Délibération n° CA / 21 / IV - 03 Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors des séances des 18 mars et 22 avril 2021.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 20 / IV - 10 du 20 octobre 2020, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en dates des 18 mars et 22 avril 2021.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 21 / III - 12 Compte de Gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2020.

Le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable donne lieu à la tenue d'une double comptabilité : la comptabilité de l'ordonnateur conduit en fin d'exercice à l'établissement du Compte Administratif et celle du comptable au Compte de Gestion.

Le Compte de Gestion de l'année 2020 présente des états financiers et des résultats rigoureusement conformes à ceux du Compte Administratif 2020.

Le Conseil d'Administration a déclaré que le compte de gestion afférent à l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 13 Compte administratif 2020.

La clôture de l'exercice 2020 permet et impose de rendre compte du déroulement de cet exercice et de déchiffrer les points forts et les axes d'amélioration de la gestion financière.

Il est à noter que le Compte Administratif est en stricte concordance avec le compte de gestion établi par le Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration a adopté le compte administratif 2020 sachant qu'un vote est intervenu au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres programme définis et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Cette délibération a été adoptée à la majorité des suffrages exprimés (un vote contre : M. GADAUT).

Délibération n° CA / 21 / III - 14 Affectation du résultat 2020.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le CASDIS a décidé de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement. Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 5 396 540,79€ et celui de la section d'investissement s'élève à 3 250 401,52€

Cette délibération a été adoptée à la majorité des suffrages exprimés (un vote contre : M. GADAUT).

Délibération n° CA / 21 / III - 15 Attribution d'une subvention au Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé ainsi une subvention de fonctionnement de 13 191,10 euros au titre de l'exercice 2021, représentant 97.42 % de son budget prévisionnel total. Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 16 Attribution d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles Orphelins (ODP) et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 3 000 euros. Cette subvention représente 0,04 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 7 266 900 euros. Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 17 Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Nord de la France au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 1 000 euros, identique à celles des années précédentes. Cette subvention représente 4,27 % du budget prévisionnel de l'association. Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / I - 08 Définition de la structuration, du pilotage et du suivi de l'effectif de l'établissement.

Après une expérience de plus d'une année du schéma organisationnel final adopté par délibération n° CA/19/AG-03 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2019, il est apparu que ce cadre devait faire preuve d'une plus grande adaptabilité. En effet, la dernière étape fixait chaque poste fonctionnel du SDIS en lui attribuant un positionnement au sein de l'organisation, une catégorie hiérarchique et une dénomination. Or, la multiplication des délibérations présentées au Conseil d'Administration relatives à la gestion des postes (calibrage, rattachement hiérarchique, ouverture aux contractuels etc...) engendre un défaut de lisibilité de l'état de l'effectif.

Il est donc envisagé de permettre une plus grande agilité dans la gestion des postes infra services, c'est-à-dire tout poste de niveau hiérarchique inférieur au niveau de chef de service. Ainsi, toute modification de l'organisation fonctionnelle du SDIS pour les strates hiérarchiques du pôle, du groupement, de la mission et du service nécessiterait toujours une présentation en Comité Technique et une délibération en Conseil d'Administration. Aussi pour les postes relevant des niveaux d'encadrement hiérarchique, une prochaine délibération statuera sur les changements induits par le nouvel organigramme structurel. Par contre, toute modification des postes sous le niveau des chefs de service pourrait être mise en œuvre sur avis du Directeur Départemental et accord du Président.

La gestion des postes infra service sera l'affaire de l'établissement, dans le respect des délibérations reprises plus haut et suivant un circuit universel et immuable.

Toutes les décisions prises le seront dans le respect des droits des agents et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et s'appliqueront dans le respect des documents cadres de l'établissement ainsi que des crédits inscrits au budget.

Les différents pôles ont été sollicités afin de recueillir leurs projets de structuration. Quelques modifications ont été apportées par rapport au schéma du 15 octobre 2019 afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Le Conseil d'Administration a approuvé le nouvel organigramme du SDIS et a entériné la gestion des postes infra service via le circuit décisionnel précédemment défini et selon les procédures de gestion interne présentées au CT du 11 mai 2021.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / I - 09 Ajustement du tableau des effectifs, créations de postes.

Diverses évolutions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Aussi, il convient de procéder à la création et à la suppression d'emplois inscrits au tableau des effectifs afin de répondre au mieux aux besoins et au fonctionnement réel de l'établissement.

Par ailleurs, dans le prolongement de la mise à jour de l'organigramme s'appliquant à la structure et au fonctionnement des services du SDIS, il est présenté un recensement des emplois existant au sein de nos services ainsi que les missions prévues pour chaque cadre d'emplois.

Le Conseil d'Administration a ajusté le tableau des effectifs et a adopté les créations de postes de niveau inférieur à chef de service.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / II - 01 Convention de partenariat pour l'entretien et la réparation de véhicules entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le Département du Nord et le SDIS du Nord sont chacun dotés d'une flotte importante de véhicules de différentes catégories (véhicules légers et véhicules poids lourds), pour exercer les compétences qui leur sont dévolues par la Loi.

L'entretien et la réparation de leurs véhicules sont majoritairement réalisés en régie par leurs services techniques respectifs, lesquels disposent de personnels qualifiés, de locaux et de matériels spécifiques.

Aussi dans un souci de renforcement de la coopération entre ces derniers et de bonne gestion des deniers publics, le Département et le SDIS du Nord ont conclu le 15 mars 2017, une première convention de partenariat pour l'entretien et la réparation des véhicules d'une durée de deux ans puis une deuxième convention le 11 avril 2019, de la même durée.

Le bilan des actions menées dans le cadre de ces deux dernières conventions étant positif, le Département et le SDIS ont décidé de reconduire leur partenariat pour deux années. Une nouvelle convention doit en fixer les conditions.

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'une convention avec le Département du Nord et a autorisé Monsieur le Président du SDIS du Nord à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / AG - 02 Convention de partenariat FEDER React-Eu avec le SDIS du Pas de Calais dans le cadre du projet mobilité.

L'évolution des dernières technologies pour les dispositifs d'information et de communication embarqués dans les véhicules d'incendie et de secours permet de disposer aujourd'hui d'équipements interconnectés fiables et répondant à des besoins opérationnels exprimés depuis plusieurs années, que ce soit pour se rendre sur intervention ou sur les lieux même de l'intervention.

Missionné en 2017, le Groupement Études Prospectives (GEP), a rendu une étude, étayée par les expériences d'autres SDIS, soulignant la pertinence de ces dispositifs d'information et de communication, en particulier de cartographie et GPS, embarqués.

Le processus systématisé de mutualisation avec d'autres partenaires a favorisé les synergies pour présenter un dossier de financement européen commun avec le SDIS du Pas de Calais.

En offrant la possibilité d'unifier les efforts à l'échelle d'un territoire plus vaste, cette mutualisation permet d'envisager le financement de ces actions par le fonds React-eu pour 80% au maximum des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Soutenus par la mission transition numérique de la Région des Hauts de France, les SDIS 59 et 62 ont ainsi fait part de leur intention de faire acte de pré-candidature pour l'obtention du financement React-eu issu des crédits européens FEDER 2014-2020.

Ce projet dénommé projet « mobilité » a pour objectifs d'améliorer : le *parcours victime/patient*, la *réponse opérationnelle*, et la *sécurité des personnels en intervention*

Il vise spécifiquement l'activité SUAP (75% des missions du SDIS) et prévoit l'acquisition principalement de :

- Terminaux mobiles embarqués (tablettes multi usages, multifonctions : VSAV, VLI, engins incendie) budget estimé : 400 k € HT ;

- Matériels multiparamétriques, (saturomètre, tensiomètre, défibrillateur...) budget estimé : 1 900 k €HT ;
- Logiciels de dématérialisation de fiches bilans, budget estimé : 100k €HT ;
- Nouvelles capacités de stockage sur les infrastructures existantes, budget estimé : 100 k €HT.

Dans la continuité de ces évolutions, il est prévu l'intégration au projet de fonctionnalités également innovantes pour lesquelles le SDIS pourra évaluer l'opportunité de s'engager. Il s'agit de prototypes permettant d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des personnels en intervention (géolocalisation en milieu fermé, surveillance des paramètres de santé ...). Une première estimation (1 binôme par engin pompe) fait état d'un montant de 150 k €HT.

L'établissement d'une convention est le préalable exigé pour l'étude du dossier d'éligibilité auprès du fonds européen. Le SDIS du Pas-de-Calais est proposé en qualité de chef de file du projet, le SDIS du Nord en qualité d'opérateur partenaire.

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de la convention de partenariat et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.